

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de
LA MANCHE
Arrondissement de
CHERBOURG
Canton de LES PIEUX
Commune de LES PIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
12/05/2016

Date d’Affichage
26/05/2016

Nombre de Conseillers

Le dix-neuf mai deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Présents : 25 Votants : 27 En exercice : 27

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis

ABSENTS EXCUSÉS : MABIRE Louis - VACHER Marie-Constance

POUVOIRS : MABIRE Louis à MOREL Stéphane - VACHER Marie-Constance à DETREY Sonia

M. PEYRONNEL André, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

2016-03-020

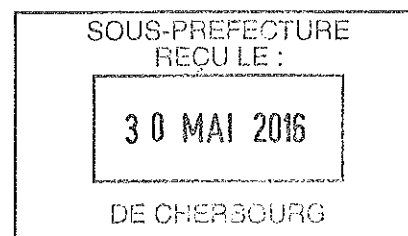
OBJET : AVIS POUR LA CREATION D’UNE COMMUNE NOUVELLE A L’ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par la délibération n°2015-07-053 du 12 novembre 2015, le conseil municipal s’était prononcé contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète de la Manche. La communauté de communes des Pieux avait proposé un amendement portant sur la fusion des Communautés de communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette. Ce dernier a été rejeté lors de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 14 mars 2016.

Devant ce refus, certains maires de la Communauté de Communes des Pieux (CCP) ont évoqué lors de la réunion des maires du 5 avril 2016, la possibilité de constituer une commune nouvelle à l’échelle de l’EPCI, c’est-à-dire des quinze communes du territoire. L’organisation d’une réunion plénière avec l’ensemble des conseillers communautaires et communaux a alors été décidée et fixée au 28 avril, afin d’informer les élus sur les caractéristiques et les incidences d’une telle décision. Les conseils municipaux ont alors été invités à se prononcer sur leur volonté d’adhérer à cette nouvelle structure.

Depuis, lors de sa dernière séance du 2 mai 2016, la CDCI a validé le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Il entraîne la fusion de 10 EPCI et l’intégration de la commune nouvelle Cherbourg-en-Cotentin, pour environ 150 communes et 180 000 habitants.



Ainsi, la Communauté de Communes des Pieux disparaîtra au 31 décembre 2016. Dans l'état actuel des choses, toutes les compétences exercées par la CCP, ainsi que le personnel dédié, seront transférés au futur EPCI du Cotentin, que la commune des Pieux intégrera isolément. Cela entraîne beaucoup d'incertitudes, déjà relevées dans la délibération de novembre dernier.

Tout d'abord, le modèle très intégré de la CCP reste unique dans le territoire du Cotentin, ainsi le nouvel EPCI du Cotentin ne devrait pas assumer autant de compétences. Nombre des compétences optionnelles et facultatives transmises à cet EPCI au 1^{er} janvier 2017 seront donc rétrocédées progressivement vers les quinze communes isolées jusqu'en 2019, au risque de désorganiser les services par le manque de préparation et de coordination verticale (EPCI - communes) et horizontale (communes entre elles).

De plus, la question des attributions de compensation versées en contrepartie des rétrocessions de compétences reste en suspens, dans le sens où elles peuvent ne pas couvrir l'ensemble des charges et rester figées dans le temps.

Ensuite, dans le contexte actuel de difficultés financières, notamment dû aux baisses de dotations, les communes devront mettre en place des dispositifs de coopération et établir une nouvelle solidarité territoriale afin d'assurer ces missions auparavant exercées par la CCP. Elles feront également face à une augmentation de la fiscalité locale, d'une part mécanique du fait de l'harmonisation des taux sur l'intercommunalité, d'autre part contrainte par un besoin de financement croissant. En effet, le financement actuel des politiques communautaires des Pieux se fait essentiellement par la fiscalité professionnelle, les autres taxes locales restent peu élevées au contraire de la majorité des autres territoires composant le « Cotentin », d'où une harmonisation à la hausse pour Les Pieux. De plus, le produit de la fiscalité professionnelle sera entièrement reversé à l'EPCI du Cotentin, ce qui entraîne une baisse des marges de manœuvres financières.

Enfin, se pose le problème de la gouvernance de la future intercommunalité. En l'incorporant isolément, la commune des Pieux ne devrait compter que deux conseillers communautaires siégeant dans la future assemblée composée de plus de 200 élus. La représentativité des Pieux risque d'être réduite et son poids dans les décisions deviendra minime.

C'est donc pour éviter ce bouleversement territorial que la constitution d'une commune nouvelle à l'échelle actuelle de la CCP est envisagée. Ce projet permettrait en effet de sécuriser le bloc communautaire, tant du point de vue des compétences exercées, que des solidarités territoriales, de sa gouvernance ainsi que du maintien de son personnel. La poursuite et la mise en œuvre du plan stratégique débutées en 2015 seraient assurées.

Afin de mettre en place les principes de gouvernance au sein de cette nouvelle structure ainsi que dans les communes déléguées, une charte devra être rédigée par les communes. Elle aura notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité du territoire et de ses habitants auprès de l'intercommunalité, et de maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des quinze communes. La commune nouvelle permettra ainsi d'assurer une mutualisation des services complète et aboutie et ainsi offrir une qualité de service optimale à sa population.

Cette commune nouvelle intégrera alors le nouvel EPCI du Cotentin et ne transmettra que les seules compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017. Les futures compétences optionnelles et facultatives seront alors progressivement transférées entre la commune nouvelle et l'EPCI dans les deux années à venir.

Ainsi, la constitution d'une commune nouvelle serait l'achèvement d'un processus d'intégration communautaire entamée il y a maintenant 38 ans, puisqu'elle permettra de poursuivre les missions historiques confiées par les communes à la CCP et assurera une continuité dans les services rendus à la population. Quant aux communes déléguées, elles continueront d'assurer les missions de proximité qui lui sont actuellement dédiées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la création d'une commune nouvelle sur le périmètre de la Communauté de communes des Pieux ;
- d'autoriser M. le Maire à élaborer la future charte de gouvernance ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jacques LEPÉTIT



Acte rendu exécutoire par son envoi en sous-préfecture le 27/05/2016
Et son affichage le 26/05/2016

